



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fourrières

Question écrite n° 51961

Texte de la question

M. Patrick Labaune attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les vols de scooters. Dès lors que la police sollicite l'intervention d'un garagiste pour emmener le bien retrouvé au garage, les frais de remorquage sont à la charge du propriétaire. Aussi, il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour éviter que ceux-ci n'aient à payer pour récupérer leur bien dégradé.

Texte de la réponse

Conformément au code de la route, les forces de l'ordre peuvent prescrire la mise en fourrière d'un véhicule volé, notamment un deux-roues, laissé à l'abandon sur la voie publique et requérir l'intervention d'un professionnel de l'automobile afin de remorquer ledit véhicule qui peut également, le cas échéant, être endommagé. Ce véhicule est alors placé sous la garde juridique du gardien de fourrière. Afin de récupérer son véhicule, le propriétaire est tenu d'indemniser le gardien de fourrière intervenu pour le remorquage et la garde dudit véhicule conformément aux règles définies dans le code précité, notamment son article R. 325-29. Par la suite, l'indemnisation du propriétaire du véhicule volé s'effectue dans le cadre de la police d'assurance souscrite par ce dernier conformément au code des assurances. Les règles classiques du droit des assurances trouvent donc à s'appliquer pour l'indemnisation des frais inhérents à la mise en fourrière d'un véhicule volé. Il en est de même pour les réparations du véhicule indemnisées dans la limite de sa valeur définie dans le contrat d'assurance et sous déduction d'une éventuelle franchise.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Labaune](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51961

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5761

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 4019